

Règlement pour la location du matériel communal

Article 1 – Conditions

Le matériel est loué uniquement aux habitants de la commune ainsi qu'aux sociétés locales.

Le locataire a l'obligation de vérifier l'état du matériel loué, si celui-ci n'est pas en bon état, il doit le refuser.

En aucun cas, le locataire ne peut sous louer, ni prêter le matériel à des tiers.

Article 2 – Tarifs et caution

La mairie peut accorder la gratuité complète ou en partie aux sociétés locales et/ou demander une caution de CHF 100.—

Les habitants de la commune bénéficient, pour les manifestations privées uniquement, sans but lucratif ni promotionnel, de la gratuité de deux tables et de quatre bancs.

Article 3 – Réservation

Le matériel doit être réservé au minimum quinze jours avant la manifestation. Seul l'exécutif communal peut décider de la location ou le secrétariat sur délégation de la mairie.

La réservation sera effective à partir de la signature du présent règlement, aux heures d'ouverture du secrétariat de la mairie.

Le personnel communal n'a pas la possibilité de prêter ou de louer le matériel sans l'autorisation de l'Exécutif.

Article 4 – Coût de location

Tables	5.—	(avec 2 bancs)
Chaises	1.—	(pièce)
Broche	30.—	
Parasols	2.—	(pièce)
Tentes 4 x 4 m	150.—	(pièce)

Article 5 – Prise et reddition

Le matériel sera pris et rendu par le locataire devant le local voirie à l'heure fixée lors de la réservation et uniquement durant l'horaire suivant :

Du lundi au vendredi de 7h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

Aucun transport de matériel n'est assuré par la commune.

Le matériel est restitué nettoyé, propre et sec. Les punaises et scotch enlevés. Les tentes sont remises dans les sacs après séchage complet.

Article 6 – Vaisselle

En cas d'une utilisation à l'extérieur des locaux communaux, la somme forfaitaire de CHF 30.- sera facturée.

Les dégâts et pertes sont à signaler immédiatement à la mairie. Une facture de remplacement sera établie à l'intention des organisateurs.

L'utilisation de vaisselle jetable (carton ou compostable) est interdite dans les locaux communaux et sur le domaine public (v. règlement sur les manifestations). L'organisateur peut louer sous sa responsabilité, de la vaisselle lavable à des sociétés spécialisées.

Article 7 – Conditions particulières

La mairie se réserve le droit de :

- louer à des sociétés à but non lucratif, humanitaires ou philanthropiques
- à des sociétés extérieures à la commune
- modifier le tarif de location
- facturer le matériel cassé, perdu ou abîmé
- trancher les cas exceptionnels

Article 8 - Responsabilité

Le locataire est responsable du matériel dès la prise jusqu'à la reddition y compris pendant le transport. L'utilisation est sous sa seule responsabilité.

Règlement approuvé par le Conseil municipal le 10 février 2026

Le locataire soussigné a pris connaissance du présent règlement et l'accepte

Nom :	Prénom :
Adresse :	Téléphone :
Tables et bancs :	Nombres :
Matériel :	Nombres :
Autre :	Nombres
Départ matériel :	Retour matériel :
Reçu location :	
Reçu caution	Restitution caution :
Signature locataire :	Signature mairie :
Fait à Russin, le	